

Programme de rétablissement pour le bourdon de Suckley (*Bombus suckleyi*) en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour le bourdon de Suckley, une espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement

Le bourdon de Suckley figure actuellement parmi les espèces en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril de l'Ontario ([Règlement de l'Ontario 230/08](#)). Ce bourdon de taille moyenne est surtout observé dans l'ouest du Canada et des États-Unis. Bien qu'il soit moins abondant à l'est du Manitoba, on peut le rencontrer dans chaque province et chaque territoire du Canada, à l'exception du Nunavut. La femelle est légèrement plus grosse que le mâle. Son abdomen se distingue par des segments dorsaux noirs et brillants, alors que celui du mâle comporte plus de poils jaunes. Des poils jaunes sont aussi visibles près de l'extrémité de l'abdomen chez la femelle. La femelle de cette espèce de bourdon ne possède pas de corbeille à pollen (corbicule) sur les pattes postérieures puisqu'elle n'en recueille pas pour sa progéniture.

La présence du bourdon de Suckley n'a pas été confirmée en Ontario depuis 1971, mais il est possible de la signaler dans toute la province, partout où l'on trouve ses espèces hôtes. En Ontario, on l'a longtemps constatée dans l'ouest de la province (près de la frontière du Manitoba), mais aussi dans le sud, dans l'est (en particulier autour d'Ottawa) et dans le nord (près de Moosonee). Les mentions dans les régions centrales sont rares. Le bourdon de Suckley est un parasite social obligatoire des bourdons nidificateurs du sous-genre *Bombus*. En Ontario, les hôtes probables sont le bourdon terricole (*Bombus terricola*; espèce désignée comme étant préoccupante) et le bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*; espèce désignée comme étant en danger), bien que la présence de ceux-ci n'ait pas été confirmée. Le bourdon de Suckley utilise plusieurs habitats différents pour répondre à différents besoins biologiques, y compris la nidification (des champs anciens et en jachère, des terres agricoles et des terres cultivées), la recherche de nourriture (des prairies) et l'hivernage – l'habitat exact n'est pas connu, mais il peut s'agir de troncs en décomposition ou de paillis.

Les principales menaces qui pèsent sur le bourdon de Suckley sont le déclin des espèces de bourdons hôtes, la perte d'habitat attribuable à l'expansion de l'agriculture, la pollution (c.-à-d. les pesticides), les agents pathogènes (surtout ceux provenant des colonies d'abeilles gérées à proximité des zones agricoles) et le changement climatique.

L'objectif de rétablissement recommandé pour le bourdon de Suckley vise à améliorer les connaissances sur l'espèce et ses hôtes et, si on constate l'existence de sous-populations, à maintenir et à soutenir l'expansion naturelle et la persistance à long terme de ces sous-populations.

L'objectif fixé pour le rétablissement du bourdon de Suckley consiste plus particulièrement à combler les lacunes dans les connaissances, à atténuer les menaces et à renforcer l'habitat afin de permettre la persistance et l'expansion à long terme de la population en Ontario. Telles sont les mesures de protection et de rétablissement à court terme recommandées pour l'atteindre :

1. Consulter les gestionnaires des terres publiques, les propriétaires privés, les naturalistes et les communautés autochtones afin de déterminer si le bourdon de Suckley subsiste dans la province;
2. Surveiller et rétablir les espèces hôtes (le bourdon terricole et, si possible, le bourdon à tache rousse);
3. Mener ou soutenir des recherches pour combler les lacunes dans les connaissances relatives à la biologie, aux menaces, à la taille de la population et aux exigences en matière d'habitat, afin d'éclairer les efforts de rétablissement;
4. Évaluer et atténuer les menaces sur tous les sites où il y a eu des observations du bourdon de Suckley et, dans la mesure du possible, améliorer ou créer des habitats pour les espèces hôtes;
5. Tenter d'établir un programme d'élevage en captivité et de réintroduction pour le bourdon de Suckley et ses hôtes, si on le juge nécessaire et faisable, selon la disponibilité et la capture d'individus reproducteurs.

En raison du nombre limité d'occurrences antérieures du bourdon de Suckley et du manque de connaissances sur sa répartition actuelle en Ontario, il est recommandé que des aires soient prescrites comme étant l'habitat de cette espèce en fonction d'au moins l'un des critères suivants :

- a. La présence antérieure documentée du bourdon de Suckley au cours des cinq dernières années dans un habitat approprié, selon la définition ci-dessous;
- b. La présence documentée de nids d'espèces hôtes présumées au cours des cinq dernières années, dans un rayon de deux kilomètres (distance

estimée de recherche de nourriture pour les bourdons)(Walther-Helwig et Franki 2003) autour du site où a été relevée une présence antérieure du bourdon de Suckley et d'un habitat approprié, selon la définition ci-dessous.

Il est également recommandé que l'habitat soit prescrit comme étant approprié dans un rayon de deux kilomètres autour du site où un bourdon de Suckley ou un nid d'une espèce hôte a été observé. L'habitat à inclure dans le rayon de deux kilomètres est considéré comme étant approprié s'il répond aux exigences écologiques essentielles de l'espèce, y compris la recherche de nourriture (diverses ressources florales produisant du nectar), la nidification (p. ex. des terriers de rongeurs contenant des espèces de bourdons hôtes) et l'hivernage (p. ex. des troncs d'arbres en décomposition et du paillis). Les structures naturelles ou d'origine humaine (p. ex. de vieilles granges avec des nids) ou les paysages formés de fermes, de forêts, de prairies, de prés et de jardins ouverts sont des exemples d'habitats appropriés. Les habitats situés dans le rayon établi qui peuvent être considérés comme inappropriés sont les eaux libres, les falaises rocheuses et tout autre site non propice à la recherche de nourriture, à la nidification ou à l'hivernage.